



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 14 septembre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 septembre 2021, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Éric Chartré, conseiller  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, conseillère  
M. Sylvain Benoit, conseiller  
M. Georges Robinson, conseiller  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, conseillère  
M. Raymond Hénault, conseiller  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Jean Langlois, conseiller  
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général  
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint  
M. Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-14-09-21  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---



3

### PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions au conseil tel qu'il a été convenu de le faire en période d'urgence sanitaire. Elle reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4

### RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-14-09-21 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2021 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

### DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE 2021-08-09 - procès-verbal signé;
- CE 2021-08-12 - procès-verbal signé;
- EMPR-572 - certificat du greffier - registre écrit.

Signée à Repentigny, ce 17 septembre 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

---



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-14-09-21  
PIIA - LES PLACEMENTS AUCHEBEL ET BESCAN / BG  
ARCHITECTES - 337, RUE CHARLES MARCHAND -  
LOT 2 102 644 - 2021-0532 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de BG Architectes, datés du 24 août 2021, déposés par Les Placements Auchebel et Bescan, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 337, rue Charles-Marchand (lot 2 102 644);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 139-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de BG Architectes, datés du 24 août 2021, déposés par Les Placements Auchebel et Bescan, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 337, rue Charles-Marchand (lot 2 102 644) tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-14-09-21  
PIIA - BOULANGERIE ANGE / GROUPE BC2 - 100, BOULEVARD  
BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617,  
2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2021-0527 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le document du Groupe BC2, daté du 10 août 2021, déposé par la Boulangerie Ange, concernant l'aménagement d'un café-terrace, la modification des fenêtres, l'ajout d'une porte et d'une enseigne sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 140-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document du Groupe BC2 daté du 10 août 2021 déposé par la Boulangerie Ange concernant l'aménagement d'un café-terrace, la modification des fenêtres, l'ajout d'une porte et d'une enseigne sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-14-09-21  
PIIA - MONDOU / DANIEL PROVENCHER ET CIE -  
219, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 174 - 2021-0528 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 31 mai 2021, déposés par Mondou (vente d'accessoires et de nourriture pour animaux), concernant l'installation d'une enseigne sur socle et de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 141-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 31 mai 2021, déposés par Mondou (vente d'accessoires et de nourriture pour animaux), concernant l'installation d'une enseigne sur socle et de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 219, boulevard Brien (lot 2 147 174), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉE

---

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-14-09-21  
PIIA - BUMPER TO BUMPER / AUTOMANIE / ENSEIGNES LOUIS  
PHILIPPE - 597, RUE NOTRE DAME - LOT 2 143 707 - 2021-0541  
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de la société Enseignes Louis-Philippe, datés du 18 août 2021 (version enseigne de type adossée), déposés par Bumper to Bumper / Automanie, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 597, rue Notre-Dame (lot 2 143 707);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 142-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Louis-Philippe, datés du 18 août 2021 (version enseigne de type adossée), déposés par Bumper to Bumper / Automanie, concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 597, rue Notre-Dame (lot 2 143 707), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-14-09-21  
PIIA - BENJAMIN MOORE COUTU EXPERT PEINTURE /  
ENSEIGNES PLUS - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -  
LOT 5 937 373 - 2021-0535 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de la société Enseignes Plus, datés du 17 août 2021 (version corrigée), déposés par Benjamin Moore Coutu Expert Peinture, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lot 5 937 373);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 143-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Plus, datés du 17 août 2021 (version corrigée), déposés par Benjamin Moore Coutu Expert Peinture, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boul. Industriel (lot 5 937 373), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-14-09-21  
PIIA - ARCHITECTURE ST-MARTIN / M. MAXIME DESJARDINS -  
1000, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 6 362 731 -  
2021-0521 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres, daté du 13 août 2021, et les plans d'architecture de St-Martin Architecture, datés du 12 août 2021, déposés par Monsieur Maxime Desjardins, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 1000, boul. de L'Assomption (lot 6 362 731);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 144-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres, daté du 13 août 2021, et les plans d'architecture de St-Martin Architecture, datés du 12 août 2021, déposés par M. Maxime Desjardins, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la subdivision du terrain, sur l'immeuble situé au 1000, boul. de L'Assomption (lot 6 362 731), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-14-09-21  
PIIA - MME NATHALIE VALLÉE ET M. JEAN-FRANÇOIS HALLÉ  
/ VERTIGE ARCHITECTURE - 158, RUE DESCHAMPS -  
LOT 1 754 184 - 2021-0534 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de construction de Vertige Architecture, datés du 13 août 2021, déposés par M<sup>me</sup> Nathalie Vallée et M. Jean-François Hallé, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la démolition préalablement approuvée (2019), sur l'immeuble situé au 158, rue Deschamps (lot 1 754 184);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 145-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de construction de Vertige Architecture, datés du 13 août 2021, déposés par M<sup>me</sup> Nathalie Vallée et M. Jean-François Hallé, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, suite à la démolition préalablement approuvée (2019), sur l'immeuble situé au 158, rue Deschamps (lot 1 754 184), aux conditions suivantes :

- Obtenir un plan scellé par ingénieur afin d'assurer le drainage efficace et sécuritaire des eaux pluviales provenant du toit plat du bâtiment et du stationnement (superficie totale imperméable supérieure à 300 m<sup>2</sup>) et de protéger la rampe d'accès menant à un espace de rangement au sous-sol;
- Conformer l'utilisation du prolongement du pavage de l'emprise de la rue Venne rejoignant le fleuve, en retirant les plantes, fleurs et arbustes qui s'y trouvent, étant donné que cette propriété appartient à la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-14-09-21**

**PIIA - SERVICES DE CONSTRUCTION DANIEL GIROUX / MME STÉPHANIE Fiset TALBOT ET M. NICOLAS GAUDRY - 272, RUE DE CARIGNAN - LOT 2 183 160 - 2021-0531 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres, daté du 16 août 2021, et les plans d'architecture de Services de Construction Daniel Giroux, datés du 12 août 2021, déposés par M<sup>me</sup> Stéphanie Fiset-Talbot et M. Nicolas Gaudry, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 272, rue Carignan (lot 2 183 160);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 146-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres, daté du 16 août 2021, et les plans d'architecture de Services de Construction Daniel Giroux, datés du 12 août 2021, déposés par M<sup>me</sup> Stéphanie Fiset-Talbot et M. Nicolas Gaudry, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu



construit, sur l'immeuble situé au 272, rue Carignan (lot 2 183 160), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-14-09-21  
PIIA - RUBIC ARCHITECTURE / M. FÉLIX LAFOREST - 230, RUE  
PLESSIS - LOT 2 146 956 - 2021-0543 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 19 juin 2021, et les plans d'architecture de Rubic Architecture, datés du 10 août 2021, déposés par M. Félix Laforest, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 230, rue Plessis (lot 2 146 956);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 147-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 19 juin 2021, et les plans d'architecture de Rubic Architecture, datés du 10 août 2021, déposés par M. Félix Laforest, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 230, rue Plessis (lot 2 146 956), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-14-09-21  
PIIA - MME SVITLANA ZHURAVSKA - 578, BOULEVARD  
LACOMBE - LOT 2 098 567 - 2021-0537 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres, daté du 20 août 2021, et les plans d'architecture, datés du 10 mai 2021, réalisés et déposés par M<sup>me</sup> Svitlana Zhuravska, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 578, boulevard Lacombe (lot 2 098 567);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 148-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres, daté du 20 août 2021, et les plans d'architecture, datés du 10 mai 2021, réalisés et déposés par M<sup>me</sup> Svitlana Zhuravska, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 578, boulevard Lacombe (lot 2 098 567), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-14-09-21  
PIIA - M. HUSSEIN Aoudi / MG DESIGN ARCHITECTURE - 103,  
RUE MADELEINE-DE VERCHÈRES - LOT 3 746 347 - 2021-0539  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de MG Design Architecture, datés de juin 2021, déposés par M. Hussein Aoudi, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 103, rue Madeleine-de Verchères (lot 3 746 347);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 149-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de MG Design Architecture, datés de juin 2021, déposés par M. Hussein Aoudi, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 ½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 103, rue Madeleine-de Verchères (lot 3 746 347), tels que déposés.

ADOPTÉE



**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-14-09-21  
PIIA - M. SYLVAIN MIRON / DESIGN + ARCHITECTURE  
OUELLETTE - 7, RUE NANTAIS - LOT 2 386 055 - 2021-0540  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Design et Architecture Ouellette, datés du 16 juin 2021 (version 2), déposés par M. Sylvain Miron, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 7, rue Nantais (lot 2 386 055);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 150-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design et Architecture Ouellette, datés du 16 juin 2021 (version 2), déposés par M. Sylvain Miron, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 7, rue Nantais (lot 2 386 055), à la condition de respecter toutes dispositions applicables aux zones inondables notamment les règles d'immunisation et la production d'une étude par un ingénieur démontrant la capacité des structures à résister à la crue 20-100 ans.

ADOPTÉE

---

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-14-09-21  
PIIA - M. BENJAMIN GASCON - 494, RUE DU VILLAGE -  
LOT 2 097 817 - 2021-0545 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les travaux liés à la demande de permis, datée du 24 août 2021, déposée par M. Benjamin Gascon, concernant le remplacement du revêtement de toit et des fenêtres du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 494, rue du Village (lot 2 097 817);

ATTENDU QUE ces travaux sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les travaux satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 151-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les travaux liés à la demande de permis, datée du 24 août 2021, déposée par M. Benjamin Gascon, concernant le remplacement du revêtement de toit et des fenêtres du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 494, rue du Village (lot 2 097 817), à la condition que les cadres de fenêtre soient blancs.

ADOPTÉE

**6.3.14 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-14-09-21  
PIIA - GROUPE EVEX / LACHANCE ET ASSOCIÉS  
ARCHITECTES - 1424, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 183 513 -  
2021-0547 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (motel) et le document réalisé et déposé par le Groupe Evex, daté du 13 août 2021, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 40 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 1424, rue Notre-Dame (lot 2 183 513);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 152-30-08-2021 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (motel) et le document réalisé et déposé par le Groupe Evex, daté du 13 août 2021, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 40 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 1424, rue Notre-Dame (lot 2 183 513), tels que déposés

**VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE**

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :



Pour la proposition :

M. Éric Chartré, élu  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, élue  
M. Sylvain Benoit, élu  
M. Georges Robinson, élu  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, élue  
M. Raymond Hénault, élu  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, élue  
M. Jean Langlois, élu  
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

M<sup>me</sup> Chantal Routhier, élue  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, élue  
M. Kevin Buteau, élu

ADOPTÉE

---

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-14-09-21  
TRAVAUX SUR LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU  
STATIONNEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF - DEMANDE  
D'APPLICATION DES DÉPENSES D'ENTRETIENS MAJEURS  
AU VOLET 2 DE L'ENTENTE DE LOCATION - 2021-0309  
(SLVC-FB)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la firme Conception et Gestion Intégrées inc. (CGI), à réaliser des travaux nécessaires pour remettre en fonction le système d'éclairage du stationnement du Centre récréatif au montant de 5 762,59 \$, avant taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0309;

D'autoriser cette firme à puiser à même les sommes accumulées dans la réserve volet 2 de l'entente qui lie actuellement les parties, les sommes requises pour pourvoir au paiement de ces travaux.

ADOPTÉE

---

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-14-09-21  
DÉNOMINATION DU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC  
CHAMPIGNY TERRAIN FLAVIO-PRATA - 2021-0488 (MAI-AB)**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier la nomination du terrain de baseball du parc Champigny le terrain Flavio-Prata en l'honneur de cet homme repentinois investi dans sa communauté et dans le sport, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0488.

ADOPTÉE

---



7.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-14-09-21  
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION -  
24 SEPTEMBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 22 541 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
5	51 021 \$
34	357 038 \$
7	9 571 \$
116	228 700 \$
34	108 663 \$
117	232 900 \$
51	147 841 \$
118	188 700 \$
131	340 379 \$
54	46 236 \$
148	202 967 \$
60	217 442 \$
149	107 868 \$
72	10 644 \$
150	241 100 \$
73	8 231 \$
74	52 638 \$
151	189 377 \$
75	273 701 \$
152	210 300 \$
87	5 427 \$
175	224 300 \$
88	8 029 \$
184	94 200 \$
207	77 800 \$
89	74 247 \$
222	87 300 \$
90	10 593 \$
92	2 479 \$
239	79 300 \$
251	176 600 \$
96	115 468 \$
123	25 536 \$
257	235 700 \$
124	38 407 \$
258	489 400 \$
129	192 695 \$
267	177 100 \$
147	1 250 500 \$
286	214 800 \$
287	492 900 \$
156-1	23 133 \$
300	253 600 \$
226	9 291 \$
308	1 061 900 \$
234	392 091 \$
310	272 600 \$
247	2 098 443 \$
311	258 700 \$
254	242 802 \$
312	114 100 \$
271	229 907 \$
314	163 400 \$
282	115 882 \$



288	249 338 \$
314	192 600 \$
320	430 800 \$
1226	547 485 \$
317	950 000 \$
800	20 805 \$
318	14 200 \$
801	5 408 \$
802	2 082 \$
377	61 700 \$
1263	3 749 \$
381	72 600 \$
1264	4 721 \$
397	71 400 \$
1265	2 173 \$
398	143 100 \$
399	55 700 \$
1270	6 935 \$
406	6 200 \$
266	67 193 \$
407	9 300 \$
291	19 878 \$
408	70 800 \$
409	45 300 \$
409	2 227 \$
410	32 100 \$
411	35 400 \$
412	50 000 \$
418	180 400 \$
421	77 300 \$
428	30 004 \$
429	25 400 \$
430	7 400 \$
430	15 358 \$
431	7 400 \$
431	15 200 \$
432	4 600 \$
432	18 800 \$
447	90 600 \$
447	173 196 \$
448	43 800 \$
448	89 411 \$
451	65 700 \$
451	1 000 \$
461	1 294 900 \$
460	30 277 \$
510	27 518 \$
514	14 645 \$
520	591 255 \$
521	144 324 \$
526	37 370 \$
529	29 256 \$
530	4 902 \$
530	392 149 \$
532	846 \$
532	67 669 \$
533	159 178 \$
533	38 643 \$
534	55 010 \$
539	15 456 \$
540	278 481 \$
552	6 552 \$
552	3 627 \$
553	5 724 \$
553	15 749 \$
552	520 507 \$



555	173 891 \$
556	22 908 \$
558	138 497 \$
559	13 500 \$
566	1 475 143 \$
568	430 313 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup>alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 175, 184, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 314, 317, 318, 460, 514, 520, 521, 529, 530, 532, 533, 540, 552, 553, 558, 566, 568, 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 320, 266 et 291, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE GARDEUR  
477, RUE NOTRE-DAME  
REPENTIGNY, QC  
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par Madame la Mairesse et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la



Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 22 541 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 34, 116, 117, 118, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 175, 184, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 314, 1226, 317, 318, 377, 381, 397, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 447, 448, 451, 461, 460, 510, 514, 520, 521, 526, 529, 530, 532, 533, 534, 539, 540, 552, 553, 555, 556, 558, 559, 566, 568, 5, 7, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90, 92, 96, 123, 124, 129, 147, 156 1, 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 320, 800, 801, 802, 1263, 1264, 1265, 1270, 266 et 291, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

*Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement n° 68 - 15 967 000 \$*

Cinq (5) ans (à compter du 24 septembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 175, 184, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 314, 317, 318, 460, 514, 520, 521, 529, 530, 532, 533, 540, 552, 553, 558, 566 et 568, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 24 septembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 460, 514, 520, 521, 540, 553, 552, 558, 566 et 568, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Tableau combiné terme de 5 ans - Financement n° 69 - 6 574 000,00 \$*

Cinq (5) ans (à compter du 24 septembre 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 320, 266 et 291, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

7.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-14-09-21  
AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE  
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -  
AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET TAXES AU  
SECTEUR PERÇUES D'AVANCES - 24 SEPTEMBRE 2021**

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 4 246 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2021, à savoir :



D'autoriser l'affectation de 114 774 \$ des excédents de fonctionnements affectés – Taxes – Dette ex-villes – Perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2021, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 122 820 \$ des excédents de fonctionnements affectés – Taxes au secteur perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2021, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 683 079 \$ des excédents de fonctionnements affectés – Ventes de terrains des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2021, à savoir :

D'autoriser un montant de 66 129 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 24 septembre 2021, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 0005	5 579 \$
Règlement numéro 0012	673 790 \$
Règlement numéro 0034	6 023 \$
Règlement numéro 0051	4 200 \$
Règlement numéro 0054	1 900 \$
Règlement numéro 0060	5 390 \$
Règlement numéro 0074	8 033 \$
Règlement numéro 0075	4 250 \$
Règlement numéro 0087	400 \$
Règlement numéro 0088	260 \$
Règlement numéro 0089	4 400 \$
Règlement numéro 0090	700 \$
Règlement numéro 0096	15 573 \$
Règlement numéro 0123	1 450 \$
Règlement numéro 0124	2 850 \$
Règlement numéro 0129	10 250 \$
Règlement numéro 0147	31 504 \$
Règlement numéro 0156	3 400 \$
Règlement numéro 0158-1	3 600 \$
Règlement numéro 0192	4 200 \$
Règlement numéro 0226	2 300 \$
Règlement numéro 0234	3 700 \$
Règlement numéro 0247	4 500 \$
Règlement numéro 0254	4 200 \$
Règlement numéro 0271	3 900 \$
Règlement numéro 0282	9 805 \$
Règlement numéro 0288	4 500 \$
Règlement numéro 0291	1 197 \$
Règlement numéro 0292	600 \$
Règlement numéro 0293	1 000 \$
Règlement numéro 0319	8 300 \$
Règlement numéro 0320	13 800 \$
Règlement numéro 0377	1 300 \$
Règlement numéro 0399	1 000 \$
Règlement numéro 0406	500 \$
Règlement numéro 0407	500 \$
Règlement numéro 0408	2 000 \$
Règlement numéro 0409	1 673 \$
Règlement numéro 0410	500 \$
Règlement numéro 0411	2 900 \$
Règlement numéro 0412	1 000 \$
Règlement numéro 0428	2 696 \$
Règlement numéro 0429	500 \$



Règlement numéro 0430	42 \$
Règlement numéro 0447	4 204 \$
Règlement numéro 0448	9 289 \$
Règlement numéro 0800LG	1 150 \$
Règlement numéro 0801LG	499 \$
Règlement numéro 0802LG	700 \$
Règlement numéro 0804LG	52 960 \$
Règlement numéro 1226	61 315 \$
Règlement numéro 1263	500 \$
Règlement numéro 1264	206 \$
Règlement numéro 1270	60 \$
<b>TOTAL</b>	<b>991 048 \$</b>

ADOPTÉE

**7.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-14-09-21  
ADJUDICATION - 24 SEPTEMBRE 2021**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture : 14 septembre 2021  
Nombre de soumissions : 4  
Heure d'ouverture : 11 h  
Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois  
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec  
Date d'émission : 24 septembre 2021  
Montant : 22 541 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 34, 116, 117, 118, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 175, 184, 207, 222, 239, 251, 257, 258, 267, 286, 287, 300, 308, 310, 311, 312, 314, 1226, 317, 318, 377, 381, 397, 398, 399, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 418, 421, 428, 429, 430, 431, 432, 447, 448, 451, 461, 460, 510, 514, 520, 521, 526, 529, 530, 532, 533, 534, 539, 540, 552, 553, 555, 556, 558, 559, 566, 568, 5, 7, 51, 54, 60, 72, 73, 74, 75, 87, 88, 89, 90, 92, 96, 123, 124, 129, 147, 156 1, 226, 234, 247, 254, 271, 282, 288, 320, 800, 801, 802, 1263, 1264, 1265, 1270, 266 et 291, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 septembre 2021, au montant de 22 541 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. BMO NESBITT BURNS INC.

2 817 000 \$	0,50000 %	2022
2 864 000 \$	0,75000 %	2023
2 916 000 \$	1,00000 %	2024
2 968 000 \$	1,10000 %	2025
9 096 000 \$	1,20000 %	2026
1 880 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 99,15300

Coût réel : 1,50645 %



## 2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 817 000 \$	0,50000 %	2022
2 864 000 \$	0,65000 %	2023
2 916 000 \$	0,85000 %	2024
2 968 000 \$	1,10000 %	2025
9 096 000 \$	1,25000 %	2026
1 880 000 \$	2,05000 %	2031

Prix : 99,10700      Coût réel : 1,51216 %

## 3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 817 000 \$	0,50000 %	2022
2 864 000 \$	0,65000 %	2023
2 916 000 \$	0,85000 %	2024
2 968 000 \$	1,05000 %	2025
9 096 000 \$	1,20000 %	2026
1 880 000 \$	2,05000 %	2031

Prix : 98,93300      Coût réel : 1,52523 %

## 4. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 817 000 \$	0,50000 %	2022
2 864 000 \$	0,65000 %	2023
2 916 000 \$	0,90000 %	2024
2 968 000 \$	1,10000 %	2025
9 096 000 \$	1,30000 %	2026
1 880 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 99,20511      Coût réel : 1,52632 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 22 541 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;



QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

---

**7.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-14-09-21**  
**APPROBATION - PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES - ZONE**  
**AGTECH - 2021-0517 - (SAJC-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le programme de crédits de taxes pour les entreprises qui s'établiront dans la zone AGTECH du parc industriel de la Ville de Repentigny, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0517.

ADOPTÉE

---

**7.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-14-09-21**  
**APPROBATION - AIDE FINANCIÈRE - DÉMÉNAGEMENT DE**  
**CIEL DANS LA ZONE AGTECH - 2021-0520 (SAJC-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le versement d'une aide financière sous forme de crédits de taxes à l'organisme Carrefour Industriel expérimental de Lanaudière (CIEL) comme suite et conséquence de l'offre de partenariat faite par la Ville de Repentigny en février 2020 et l'offre d'achat d'un terrain situé dans la zone AGTECH suivant les résolutions CE 076-18-02-20 et CE 552-15-12-20 de son comité exécutif selon les modalités décrites au sommaire décisionnel 2021-0520.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-14-09-21**  
**APPROBATION - PROJET D'ENTENTE - REPENTIGNY ET**  
**MASCOUCHE - GESTION ET EXPLOITATION DES SENTIERS**  
**DE LA PRESQU'ÎLE PHASE 1 - 2021-0560 (SAJC-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Cécile Hénault



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre les Villes de Repentigny et Mascouche concernant l'exploitation, l'opération et la gestion du site Les Sentiers de la Presqu'île comme suite et conséquence de la promesse d'achat approuvée par le conseil municipal suivant sa résolution CM 256-13-10-20, lequel est joint au sommaire décisionnel 2021-0560;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son adjoint à signer pour et au nom de la Ville ce protocole.

ADOPTÉE

7.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-14-09-21  
APPROBATION - PROJET D'ENTENTE - REPENTIGNY ET  
CHARLEMAGNE - SERVICE DE POLICE - 2021-0563  
(SAJC-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre les Villes de Repentigny et Charlemagne concernant la fourniture d'un Service de police pour une période d'au moins dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 suite à l'arrivée du terme de l'entente qui lie actuellement les parties et d'autoriser la direction générale à soumettre celui-ci à la Ville de Charlemagne afin d'obtenir ses commentaires et ultimement, son approbation, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0563;

D'entériner le projet d'entente sur réception de l'approbation de la Ville de Charlemagne à l'égard de ce dernier afin que celui-ci soit soumis pour approbation au Ministère de la Sécurité publique en vertu des articles 71 et 74 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-14-09-21  
2021-SP-127 - OCTROI DE CONTRAT - EXCAVATION  
PNEUMATIQUE DES BOÎTIERS DE VANNES ET BOÎTES DE  
SERVICE POUR 2 ANS - 2021-0500 (TP-MAT)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'octroi d'un contrat ayant pour objet l'excavation pneumatique des boîtiers de vannes et boîtes de service pour une période de 2 ans (contrat 2021-SP-127);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2021, à savoir :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) | 113 250,38 \$ |
| 2. Sanivac (9363-9888 Québec inc.)     | 185 029,27 \$ |
| 3. Services Infraspec inc.             | 241 240,55 \$ |



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0500;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 417-07-09-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2021-SP-127 à la firme 9083-0126 Québec inc.(Creusage RL), lequel a pour objet la fourniture de services pour l'excavation pneumatique des boîtiers de vannes et boîtes de service pour une période de deux (2) années, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 113 250,38 \$ pour deux (2) ans, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0500;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés, le tout suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-14-09-21  
2021-SP-073 - OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS  
SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT  
DE LA NEIGE - 2021-0501 (TP-MAT)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige (contrat 2021-SP-073);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2021, tel qu'il appert au rapport dressé à cette fin, à savoir :

1. 9180-3320 Québec inc.
2. Les Estrades du Québec inc.
3. Entreprises Delorme inc.
4. AXO Construction (9168-5941 Québec inc.)

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0501;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 418-07-09-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver toutes les soumissions inscrites sur la liste d'appel déposées par les soumissionnaires, avant mesurage, pour la



location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de neige pour le Service des travaux publics pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, ainsi que pour une option de renouvellement possible pour la saison 2023-2024 selon les documents contractuels 2021-SP-073, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0501;

D'autoriser la division de l'approvisionnement à mettre à jour ladite liste, si requis.

ADOPTÉE

---

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-14-09-21  
2021-CP-034 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL AU  
225, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - 2021-0510 (GI-IG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remplacement de l'émissaire pluvial au 225, boulevard de L'Assomption (contrat 2021-CP-034);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2021, à savoir :

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| 1. BLR Excavation               | 959 586,09 \$ |
| 2. Excavation Jeremy Fores inc. | 925 104,08 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0510;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 419-07-09-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier  
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc. le contrat 2021-CP-034, lequel a pour objet la réalisation des travaux de remplacement de l'émissaire pluvial au 225, boulevard de L'Assomption, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2021-CP-034 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 925 104,08 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0510;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---



7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 313-14-09-21  
2018-SPP-187 - SERVICES PROFESSIONNELS -  
RENOUVELLEMENT 2021-2022 POUR LE MANDAT DE  
L'AUDITEUR INDÉPENDANT - 2021-0512 (FIN-MJB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler le contrat 2018-SPP-187 conclu entre la Ville et la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour le mandat de l'auditeur indépendant tel que requis par la Loi pour deux (2) années supplémentaires avant la fin du contrat initial de trois (3) ans pour un montant total de 113 250,37 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0512;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

**ADOPTÉE**

7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 314-14-09-21  
2021-CP-128 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT DE SERVICES ET AMÉNAGEMENTS AU  
431, RUE NOTRE-DAME - 2021-0515 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de branchement de services et aménagements au 431, rue Notre-Dame (contrat 2021-CP-128);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2021, à savoir :

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| 1. Denis Malo & Fils inc.        | 176 685,53 \$ |
| 2. BLR Excavation                | 157 372,74 \$ |
| 3. Excavation Jeremy Forest inc. | 172 896,19 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0515;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 423-07-09-21;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Josée Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à l'entreprise BLR Excavation le contrat 2021-CP-128, lequel a pour objet la réalisation des travaux de branchement de services et aménagements au 431, rue Notre-Dame, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2021-CP-128 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 157 372,74 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0515;



D'augmenter l'enveloppe budgétaire de ce projet de 50 000 \$, taxes incluses, afin que ce contrat soit financé par l'excédent de fonctionnement affecté - fonds d'acquisition, le tout suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 315-14-09-21  
2021-SP-114 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT  
DE LA NEIGE, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET FONDANTS DANS  
LES RUES, TROTTOIRS ET PISTES CYCLABLES DE LA VILLE  
DE REPENTIGNY (SECTEUR LE GARDEUR) POUR CINQ (5)  
ANS - 2021-0499 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour le déblaiement de la neige, épandage d'abrasifs et fondants dans les rues, trottoirs et pistes cyclables de la ville de Repentigny (secteur Le Gardeur) pour cinq (5) ans (contrat 2021-SP-114);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 août 2021, à savoir :

1. Excavation Normand Majeau inc.	7 600 847,83 \$
2. Le Groupe Nepveu inc.	10 056 871,53 \$
3. Charex	8 706 953,10 \$
4. 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA)	8 123 558,52 \$
5. Les Excavations G. Allard inc.	7 981 588,69 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0499;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 426-07-09-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat 2021-SP-114 à la firme Excavation Normand Majeau inc., lequel a pour objet la fourniture de services pour le déblaiement de la neige, l'épandage d'abrasifs et fondants dans les rues, trottoirs et pistes cyclables de la Ville de Repentigny (secteur Le Gardeur), avec l'option A pour le déblaiement et l'épandage des pistes cyclables supplémentaires en projet pilote dès la saison hivernale 2021-2022 pour cinq (5) ans (2021-2026), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 7 833 931,11\$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0499; Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 316-14-09-21  
2021-SP-039 - ACHAT D'UN TRACTEUR À TROTTOIRS POUR  
LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2021-0513 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un tracteur à trottoirs pour le Service des travaux publics (contrat 2021-SP-0513);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 1<sup>er</sup> septembre 2021, à savoir :

1. J. René Lafond inc. 114 969,25 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2021-0513;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 427-07-09-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme J. René Lafond inc. le contrat 2021-SP-039, lequel a pour objet l'achat d'un (1) tracteur à trottoirs pour le Service des travaux publics, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission au montant de 114 969,25 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0513;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement pour les véhicules, lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 317-14-09-21  
2021-SPP-142 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES  
MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉCRAN  
ACOUSTIQUE - 2021-0554 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un écran acoustique (contrat 2021-SPP-142);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2021, à savoir :

1. Solmatech inc.
2. FNX-Innov

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2021-0554 du sommaire décisionnel;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 429-07-09-21.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer le contrat 2021-SPP-142 à la firme Solmatech inc., lequel a pour objet la fourniture services professionnels du contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un écran acoustique, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage sur la base des documents contractuels au montant de 190 313,29 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0554;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

#### VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Madame la Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M<sup>me</sup> Chantal Routhier, élue  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, élue  
M. Éric Chartré, élu  
M<sup>me</sup> Josée Mailhot, élue  
M. Sylvain Benoit, élu  
M. Georges Robinson, élu  
M<sup>me</sup> Cécile Hénault, élue  
M. Raymond Hénault, élu  
M<sup>me</sup> Denyse Peltier, élue  
M. Kevin Buteau, élu  
M. Stéphane Machabée, élu

Contre la proposition :

M. Jean Langlois, élu

ADOPTÉE

7.16

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 318-14-09-21  
2021-SPP-121 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DES MISES  
À JOUR ET AUDIT DE LA STATION DE PURIFICATION DE L'EAU  
(SPE) - 2021-0555 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation d'une étude préliminaire des mises à jour et Audit de la Station de Purification de l'eau (SPE) (contrat 2021-SPP-121);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement (partie qualitative) le 11 août 2021, à savoir :

1. Cima
2. FNX-Innov
3. GBI Expert-conseils inc.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2021-0555 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 430-07-09-21.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Cima + le contrat 2021-SPP-121, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'étude préliminaire des mises à jour et Audit de la Station de Purification de l'eau (SPE), cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon les documents contractuels au montant de 199 481,63 \$, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0555;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.17** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 319-14-09-21  
APPROBATION - CESSION DU 60, BOULEVARD AUBERT -  
2021-0519 (SAJC-LAG)

Il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De céder à titre gratuit le terrain situé au 60, boulevard Aubert à CIENOV ou un organisme à but non lucratif à être constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c-38) aux conditions apparaissant au sommaire décisionnel 2021-0519;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville le contrat notarié officialisant la cession à condition que celui-ci respecte en tous points lesdites conditions.

ADOPTÉE

**9.1** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 320-14-09-21  
MODIFICATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE  
LA VILLE DE REPENTIGNY - ABOLITION DU PLAFOND SUR LE  
SALAIRE MOYEN ET REFONTE DU TEXTE AU 1ER JANVIER  
2021 - 2021-0444 (RH-JFH)



ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny (le « Régime des policiers »);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny prévoit que le salaire moyen des policiers doit être déplafonné graduellement aux fins du Régime des policiers, de façon à correspondre au salaire admissible véritablement reçu par un policier;

ATTENDU QUE le déplafonnement immédiat n'est pas plus onéreux pour la Ville d'un point de vue actuariel et administratif que si le plafonnement s'était fait de façon graduelle;

ATTENDU QU'en procédant au déplafonnement immédiat la Ville ne renonce à aucune disposition de la convention collective signée avec la Fraternité des policiers et policières de Repentigny;

ATTENDU QUE Retrait Québec a demandé que l'article 14.02 soit modifié de façon à ce que le dernier paragraphe de cet article soit identique à celui en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

ATTENDU QUE Retrait Québec a demandé que le régime soit modifié de façon à prévoir l'indexation ponctuelle accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les rentes en paiement aux participants actifs au sens de la Loi RRSM;

ATTENDU QUE le texte du Régime des policiers a donc été modifié pour refléter le déplafonnement du salaire moyen pour tous les services crédités, pour que le dernier paragraphe de l'article 14.02 soit identique à celui en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour que les articles 7.08.1 et 14.07 prévoient l'indexation ponctuelle accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

ATTENDU QUE ces modifications au texte du Régime des policiers ont été intégrées dans un texte refondu du Régime des policiers en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée sous le numéro CE 390-09-08-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le texte refondu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 du Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout suivant le sommaire décisionnel 2021-0444.

ADOPTÉE

---

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 321-14-09-21  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 20 JUILLET AU  
8 AOÛT 2021 - 2021-0498 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Sylvain Benoit



Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le mouvement de personnel-cadre du 20 juillet au 8 août 2021, tel qu'en fait foi la recommandation de l'extrait du sommaire décisionnel 2021-0498, à savoir :

1. Embaucher Genny Paquette au poste permanent de directrice adjointe au Service de la gestion des infrastructures à compter du 14 septembre 2021 (classe 10, échelon 8). M<sup>me</sup> Paquette aura une probation de six (6) mois, cette embauche est requise suite au départ à la retraite d'Antoine Laporte.

ADOPTÉE

**10.3.1 179-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-14 intitulé : Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Améliorer les règles relatives au stationnement de nuit en période hivernale suite aux constats faits au cours des trois dernières années

Portée : L'ensemble du territoire

Signée à Repentigny, ce 17 septembre 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.3.2 576 - RÈGLEMENT SUR LES COMPENSATIONS IMPOSABLES AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS À LA SUITE D'UN REJET DANS UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT EXCÉDANT LA CHARGE QUOTIDIENNE MAXIMALE**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 576 intitulé : *Règlement sur les compensations imposables aux établissements industriels à la suite d'un rejet dans*



un ouvrage d'assainissement excédant la charge quotidienne maximale.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

#### Présentation

Objet : Afin de préserver l'efficacité et la pérennité de nos infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que pour limiter les investissements nécessaires à l'augmentation de capacité et à la conformité aux exigences de traitement de nos installations, il y a lieu d'établir un système de compensations pour les établissements industriels à la suite de rejets dans le réseau municipal.

La compensation pour les charges excédentaires n'est pas une amende, mais un tarif imposé visant à responsabiliser les établissements industriels en regard de leurs rejets et à établir une équité fiscale entre les usagers.

Cette mesure permet ainsi aux entreprises contrevenantes de poursuivre leurs activités malgré des rejets non conformes et d'entreprendre parallèlement un processus correctif tout en assumant les coûts excédentaires causés par ces rejets, et ce, le temps de mettre en place les mesures correctives nécessaires afin de respecter la réglementation.

Portée : Toutes les entreprises du territoire.

---

Signée à Repentigny, ce 17 septembre 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

---

Initiales du secrétaire

### 10.3.3 **577 - RÈGLEMENT SUR LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS ET POLIÉRIÈRES DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 577 intitulé : *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

---

#### Présentation

Objet : Le code de discipline des policiers de Repentigny adopté par le conseil municipal en 2001, doit être révisé afin qu'il soit adapté aux changements sociaux, technologiques et législatifs ainsi que l'évolution du travail policier.



Portée : Tous les policiers et policières du Service.

Signée à Repentigny, ce 17 septembre 2021.

*Louis-André Garceau*, avocat  
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 322-14-09-21  
567 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA  
RUE YVON AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 100 000 \$ À  
CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 août 2021, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 567;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 567 avant la tenue de la séance;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décréter la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Yvon ainsi qu'un emprunt total de 2 100 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	2 100 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Josée Mailhot  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 567 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Yvon ainsi qu'un emprunt total de 2 100 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 323-14-09-21  
575 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE TEL  
QU'EXIGÉ PAR LE PROJET DE LOI 67 POUR AJOUTER DES  
MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES  
QUÉBÉCOIS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 août 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 575;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 575 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de refondre le règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur (règlement numéro 535) suite à l'adoption du projet de loi 67 qui a notamment pour objet de mettre en place des mesures pour favoriser l'achat local afin de relancer l'économie qui a été affectée par la pandémie. Ces nouvelles mesures pourront s'appliquer pour les contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publique (actuellement 105 700 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 575 intitulé : Règlement sur la gestion contractuelle tel qu'exigé par le projet de loi 67 pour ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 324-14-09-21  
1257-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT  
LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE  
L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA TARIFICATION**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 août 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1257-22;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-22 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1257 afin de préciser le tarif de base et le tarif pour l'usage agricole en regard de la consommation de l'eau potable pour la période de



référence du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, lesquels demeurent inchangés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-22 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 22 h 50.

  
M<sup>e</sup> Louis-André Garceau  
Greffier

  
M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, Ph. D.  
Mairesse